

## **La refonte de la Directive Européenne Performance Energétique des Bâtiments analysée par un responsable de la Commission européenne**

**Extrait de l'interview du Docteur Martin ELSBERGER réalisée par Olli SEPPÄNEN, rédacteur en chef de la revue « REHVA European HVAC Journal », publiée dans le Volume 47 de Mars 2010.**

*Le Docteur Martin ELSBERGER, expert bavarois, est depuis avril 2006 responsable de la politique et de la législation en matière d'efficacité énergétique et plus particulièrement des bâtiments à la direction générale de l'énergie de la commission européenne.*

***Rehva: Le contenu de la nouvelle Directive est-il maintenant accepté par toutes les parties ?***

Oui, l'accord politique est intervenu au cours du quatrième Trilogue (réunion entre les rapporteurs du Parlement européen, de la Présidence suédoise du Conseil de l'Union Européenne et des représentants de la Commission Européenne) le 17 novembre 2009. C'est le résultat d'intenses négociations entre les co-législateurs de l'Union Européenne dans lesquelles la Commission est intervenue comme modérateur qui se déroulèrent entre janvier et novembre 2009. Bien que les positions fussent très différentes au départ, le Parlement Européen demandant un renforcement plus strict des exigences qu'elles ne l'étaient dans la proposition de refonte de la Commission ; les pays membres étant partiellement réticents à accepter tous les éléments du texte de la Commission, un compromis raisonnable a pu être trouvé. Cela signifie, bien sûr, qu'aucune des parties n'a pu obtenir 100% de ce qu'elle voulait, mais le résultat est très positif, raisonnable et constitue un grand pas en avant.

Maintenant cela dépend de la volonté (de chaque Etat membre) de la transposer correctement, complètement et de manière effective. Aussitôt que le cheminement procédural sera achevé (dans le respect des dispositions du Traité de Lisbonne et des vérifications linguistiques), la directive refondue sera publiée au journal officiel de l'Union européenne et entrera en vigueur 20 jours après sa publication.

***Rehva: La refonte est passée par les différentes instances européennes dans un temps exceptionnellement court, comment cela a-t-il été possible ?***

En dehors de l'acceptation globale des éléments contenus dans la proposition de la Commission, il y a eu un heureux concours de circonstances. Tout d'abord les gens avec qui nous avons eu le plaisir de travailler, la présidence suédoise, les collègues du Conseil et le Secrétariat du Parlement : Tous étaient hautement motivés, loyaux et ouverts aux

négociations, et aussi travaillant dur, presque jour et nuit depuis la fin de août 2009. Ceci est la raison pour laquelle j'exprime cet aspect personnel que j'ai beaucoup apprécié en premier. En second lieu la pression et la volonté politique. Le Parlement Européen, le Conseil de l'Union Européenne sous la présidence suédoise et la Commission Européenne voulaient franchir une étape importante de « mise en action des mots », juste avant la conférence de Copenhague COP 15 en matière d'énergie et de politique climatique. Cela a démontré que l'Union Européenne n'affiche pas qu'un simple objectif de 20% d'économies d'énergie et de limitation d'émission de gaz à effet de serre mais aussi qu'elle prend des mesures énergiques pour y parvenir. Bien que la conférence COP 15 ne déboucha pas sur un résultat positif, le signal ainsi envoyé fut reconnu à travers le monde comme en atteste les réactions positives considérables que nous recevons actuellement du monde entier.

***Rehva: La refonte de la Directive impose aux Etats membres de fixer des exigences à un coût optimal, comment ce coût optimal est-il défini ? Est-il un optimum pour l'Union Européenne, les Etats membres, les propriétaires, les occupants ou pour les investisseurs ?***

Cela est laissé à l'appréciation des Etats membres. Ils doivent pouvoir choisir comment calculer les exigences soit en fonction de la logique économique du Maître d'Ouvrage ou dans une logique d'optimisation macro-économique. Ce dernier cas pourrait inclure des réductions de production de CO2 ou des bonifications, ce qui nécessite de recourir à un système de transfert de coût pour les maîtres d'ouvrage. Les exigences du bâtiment dans ce contexte devraient être plus strictes qu'elles ne l'étaient dans la perspective du Maître d'Ouvrage comme les réductions de coût de CO2 dans le secteur du bâtiment qui sont souvent plus faibles que dans d'autres secteurs. Ainsi dans une perspective macro-économique, il est logique de fixer des exigences strictes pour les bâtiments. Mais le maître d'ouvrage voudra recevoir une compensation car il paie l'entière réduction de CO2 de la société toute entière. Quelques états membres sont en faveur de cette option qui peut être une solution possible d'application de la Directive. D'autres préfèrent uniquement se placer dans la perspective du Maître d'Ouvrage pour fixer ou calculer les exigences et ne pas introduire des mécanismes de transfert de coût tels que les certificats blancs ou des régimes de taxe Carbone. Les investisseurs et occupants bénéficieront du même principe. L'investisseur parce qu'il lui sera possible de tirer un meilleur prix de vente ou un loyer plus élevé sur le marché d'un bâtiment satisfaisant à des exigences de performances énergétiques optimisées et donc sont prédisposés à des coûts d'exploitation plus faibles, les occupants parce que potentiellement les loyers plus élevés des bâtiments « à coût optimisé » seront plus que compensés par des coûts d'exploitation plus faibles, résultant d'une facture énergétique plus faible. Cela est juste une question d'être économiquement raisonnable. Des exigences énergétiques non optimisées économiquement sont un

gaspillage d'argent pour toutes les parties prenantes, de l'investisseur à l'ensemble de la société, en passant par le Maître d'Ouvrage et les occupants des bâtiments.

***Rehva : La refonte impose aux Etats membres de fixer des exigences au niveau même de l'installation de génie climatique. C'est quelque chose de nouveau. Pouvez-vous nous donner quelques exemples de la façon dont ces exigences peuvent être appliquées ?***

C'est une interprétation commune de considérer que le potentiel d'économies rentables repose sur les équipements techniques du bâtiment (tels que les installations de chauffage et climatisation) au-delà des exigences d'éco-conception des produits qui composent le système. Par exemple la combinaison de trois produits de « classe A » ne conduit pas nécessairement à une installation de « classe A », compte tenu des imperfections de combinaison, du surdimensionnement de certains composants ou des défauts d'équilibrage hydraulique. C'est ce qui sera abordé dans les exigences nouvelles de la Directive. Les exigences minimales du système peuvent par exemple être fixées sous forme d'un niveau de rendement énergétique global (valeur annuelle moyenne), par exemple 80% pour le système énergétique (installation de chauffage, de climatisation...) d'un bâtiment de catégorie donnée. Ce niveau d'exigence doit avoir été préalablement calé pour être techniquement et économiquement réalisable pour un système type, tel qu'une installation de chauffage, dans une catégorie donnée tel qu'un bâtiment moyen de bureaux dans une zone climatique X. La valeur du rendement pourrait être fixée par les réglementations nationales à l'avenir pour les types de bâtiments les plus courants (petits, moyens, grands bâtiments d'habitations collectives, petit, moyens, grands bâtiments de bureaux, etc....) et pour les systèmes techniques des bâtiments les plus communément employés, en introduisant des différenciations par zone climatique. En conséquence, ce serait à l'installateur ou au concepteur de faire la preuve qu'un système donné, installé dans un bâtiment donné, satisfait au niveau de performances annuelles défini dans la réglementation. Cette démarche impliquera que l'installateur ou le concepteur de l'installation recourt à des méthodes de calcul, telles que celles qui sont développées dans les normes européennes d'application de la directive, pour déterminer la consommation annuelle de son système. Il est possible que des méthodes simplifiées de calcul (mises en forme dans de manuels simples) soient ultérieurement développées, par exemple dans le cadre des mesures d'implémentation de l'Eco-conception ou des travaux du CEN sur ce sujet.

***Rehva: Il serait très important pour les industriels Européens du Chauffage, de la Ventilation et de la Climatisation d'avoir des exigences similaires dans tous les Etats Membres. Est-ce possible et quelles étapes seraient exigées ?***

Il serait effectivement profitable que les exigences soient harmonisées dans toute l'Union Européenne et même plus important encore la manière de les définir et de les fixer, et d'en prouver la conformité. Comme ceci est une nouvelle donnée pour la plupart des Etats Membres il y a là une opportunité unique d'oeuvrer dès le début avec une méthode coordonnée. Mais, pour des raisons règlementaires, la refonte de la directive ne peut forcer les Etats Membres à le faire en prescrivant l'utilisation obligatoire des normes CEN concernées existantes ou à venir. Il faudra donc que les industriels montrent à tous les Etats Membres l'intérêt qu'ils y portent et leurs solutions fondées sur les normes CEN, comme cela est décrit plus haut, de manière à œuvrer pour une harmonisation dans l'intérêt de l'économie Européenne.

***Rehva : Lors de l'étape préparatoire, les industriels ont demandé une méthode Européenne uniforme de calcul de la consommation énergétique des bâtiments – est-ce possible ?***

Diverses méthodologies et approches pour calculer le rendement des installations techniques dans les bâtiments et la performance énergétique de ces derniers ont existées depuis plusieurs décades dans un grand nombre d'Etats membres. Elles varient énormément dans leur approche et leur contenu et sont intégrées dans de complexes codes de la construction, faisant souvent plus de 1000 pages par Etat membre (incluant des réglementations complémentaires comme des décrets). Beaucoup de paramètres utilisés pour ces calculs le sont aussi dans d'autres réglementations, tels que les codes civils pour les locations et les transactions immobilières. Par exemple, la façon de calculer la surface utile au sol d'un immeuble varie de plus de 15 à 20% d'un état membre à l'autre, et ce n'est qu'un paramètre parmi plusieurs centaines utilisées. Si l'on voulait harmoniser le calcul de la performance énergétique des bâtiments, il faudrait également harmoniser des centaines de paramètres et d'hypothèses. Cela aurait d'énormes effets collatéraux en termes de révision des autres réglementations liées aux codes de la construction dans les Etats membres. Ce serait une tâche herculéenne, qui, si possible et acceptée par tous les Etats membres prendrait plus de 10 à 15 ans, et empêcherait les économies d'énergie pendant tout ce temps par des codes de la construction renforcés. Il a donc été considéré comme irréaliste d'entreprendre cette harmonisation par l'intermédiaire de la refonte de la directive. Néanmoins, il faut noter qu'il existe de plus en plus une tendance significative de la part de plus en plus d'Etats membres d'utiliser partiellement ou totalement les normes européennes

d'application de la directive, ce qui conduit au moins à une harmonisation partielle. Nous sommes optimistes pour la poursuite de cette tendance.

***Rehva : Dans la refonte de la directive le seuil de 1000m<sup>2</sup> de surface au sol a été abandonné eu égard aux exigences de rénovation et aux vérifications de faisabilité de solutions alternatives de systèmes énergétiques. Les états membres ont-ils les moyens suffisants pour répondre à ce challenge ?***

En Europe nous manquons actuellement de professionnels qualifiés dans ce domaine. Mais la refonte de la directive n'a pas pour unique but de faire des économies d'énergie, c'est aussi un stimulant économique pour l'Union Européenne. Elle conduira à la création de centaines de milliers d'emplois nouveaux dans les secteurs de la construction, de l'industrie du chauffage, de la ventilation de la climatisation et des services énergétiques. Cela nécessite des personnes bien formées et expérimentées et par là c'est un moyen idéal pour l'Union Européenne d'atteindre la cible fixée par la stratégie de Lisbonne. Aussi nous pouvons donc appeler les Etats membres à commencer immédiatement des activités de formation et de perfectionnement sans attendre la date limite de transposition, comme cela a malheureusement été le cas pour la précédente directive. Il y a déjà beaucoup de retour d'expérience, les Etats membres étant épaulés dans cette tâche par l'action concertée<sup>(1)</sup> (une plateforme en réseau pour les experts/représentants des Etats membres totalement financée par le budget communautaire du Programme « Energie Intelligente en Europe<sup>(2)</sup>») et par plusieurs projets du Programme « Energie Intelligente en Europe ». Il n'y a donc aucune excuse cette fois-ci.

***Rehva : Un facteur-clé de la réduction de la consommation dans les bâtiments est la rénovation du parc immobilier européen. Il est estimé que nous avons 200 millions d'immeubles concernés dans l'Union Européenne. Combien faut-il en rénover pour atteindre l'objectif des « trois fois 20 de l'objectif Energie – Climat » ?***

Bien qu'il n'y ait pas de cibles sectorielles pour aboutir aux « trois fois 20 » au niveau de l'Union Européenne, il est clair que les bâtiments devront contribuer à ces objectifs de façon disproportionnée : premièrement, parce qu'ils représentent la part du lion (40%) de la consommation d'énergie dans l'Union Européenne, deuxièmement à cause de la rentabilité de beaucoup de mesures d'économie d'énergie dans ce secteur, que d'autres secteurs ne peuvent souvent pas atteindre. Selon l'étude d'impact pour la refonte de la directive, l'ancienne et la nouvelle directive devraient conduire globalement à environ 10% d'économies d'énergie dans l'union européenne vers 2020. Cela requiert des efforts significatifs en terme d'actions de rénovation. Si nous pouvions augmenter le taux de

rénovation des bâtiments de l'union européenne de 1% actuellement à 1,5 - 2% annuellement, ce serait un grand succès. Cela ne peut être prescrit par l'état et devra être stimulé. Cela demande une prise de conscience croissante de la part des propriétaires d'immeubles des avantages économiques et des possibilités techniques pouvant aujourd'hui facilement être mises en œuvre dans les bâtiments, mais aussi des supports financiers. Les deux aspects – information croissante et plus transparente et outils financiers – sont largement proposés dans la refonte de la directive.

***Rehva: Le Parlement Européen a ajouté l'exigence de bâtiments zéro énergie dans la refonte. La suite des travaux l'a modifiée en bâtiments dont la consommation d'énergie est "quasi nulle". Cela appelle tout de même un changement spectaculaire de l'industrie de la construction.***

***a) Comment est défini un bâtiment à consommation quasi nulle ?***

***b) Quels types de mesures devront être prises pour atteindre cet objectif?***

a) La refonte de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments propose une définition cadre. C'est aux Etats membres de donner la définition détaillée adéquate, adaptée à leurs conditions climatiques et aux autres paramètres concernés. Cela ne signifie pas qu'il s'agit d'une disposition vague où chacun peut faire comme bon lui semble. Il y a une commune compréhension de ce qui peut être appelé un bâtiment à haute performance énergétique ou à consommation d'énergie quasi nulle pour les régions de l'Union Européenne – différente depuis les pays nordiques jusqu'aux pays méditerranéens, et de l'ouest jusqu'aux nouveaux Etats membres. Aussi il n'y aura donc pas une limite de performance exprimée en kWh/m<sup>2</sup> de besoins annuels d'énergie pour l'UE – quelques régions, par exemple, se concentreront plus sur la demande de chauffage, d'autres sur la demande de climatisation. Les Etats membres devront donner leurs définitions détaillées à la Commission, qui en fera la publication. Cela devrait être suffisamment incitatif pour fixer des définitions sérieuses et ambitieuses dans tous les Etats membres.

b) Il est nécessaire d'échanger et de diffuser les bonnes pratiques et les retours d'expérience, comme cela a été fait dans le cadre de l'Action Concertée pour la directive et des projets du programme « Energie Intelligente en Europe ». Sur cette base, les Etats membres peuvent décliner leurs définitions et commencer les actions de formation et perfectionnement des professionnels de ce domaine. Plus largement répandus seront ces bâtiments, moins ils seront chers. Ils deviendront le « Bâtiment-type » utilisant plus de solutions techniques harmonisées et de matériaux de construction standardisés. Nous devons réduire de manière significative les surcoûts et les défis techniques induits par ces

bâtiments. Les actions de support de la Communauté seront poursuivies et renforcées pour y parvenir.

### **Rehva: La refonte met davantage l'accent sur la fiabilité et le contenu des certificats de performance énergétique<sup>2</sup>. Pourquoi et y a t-il suffisamment de ressources pour mener les actions nécessaires ?**

Le retour d'expérience sur l'ancienne directive a démontré qu'il existe un manque de qualité, de fiabilité et de confiance dans les certificats de performance énergétique dans de nombreux États membres. Il en résulte un énorme gaspillage d'argent et de main-d'œuvre. Lorsqu'un État membre établit un système de certification conforme à la directive sur le papier, mais n'atteint pas l'objectif en pratique en raison d'une mauvaise application, l'effet est quasi nul, mais le travail préparatoire ainsi que le suivi administratif doivent quand même être financés. Les conséquences se traduisent par des citoyens frustrés qui se plaignent d'avoir à remplir une autre obligation bureaucratique sans savoir pourquoi et qui ne peuvent pas s'appuyer sur les informations qu'ils reçoivent au travers des certificats. Malheureusement, les États membres qui ont actuellement les systèmes de certification les plus pauvres sont ceux qui se plaignent le plus à propos de la charge administrative supplémentaire en raison de la refonte. Le contraire est vrai : en établissant un programme efficace de contrôle de la qualité du système de certification les effets positifs s'en suivront. Ce n'est que lorsque la qualité des certificats sera suffisante que les prix du marché et les montants des loyers des bâtiments à haute efficacité énergétique seront plus élevés et stimuleront des rénovations rentables.

Mais il y a une autre raison pour le contrôle des certificats, il est également clair que cela pourrait être une tentation pour les propriétaires d'immeubles et les loueurs d'avoir une meilleure côte de certificat pour la construction, afin de ce fait demander de meilleurs prix ou des loyers plus élevés. Ainsi, la délivrance de certificats malhonnêtes peut avoir des conséquences économiques importantes et c'est pourquoi la malversation des certificats doit être éliminée. Des contrôles aléatoires peuvent être réalisés à moindre coûts et avec des efforts sans rapport avec les effets positifs pour les citoyens. Quelques États membres précurseurs ont déjà démontré ceci : Ils ont établi des mécanismes de contrôle très efficaces par des vérifications au hasard réalisées par un nombre limité de contrôleurs mais qui obtiennent des résultats extrêmement positifs. Cela devrait être copié par tous les États membres.

***Rehva : La refonte nécessite également que les États membres mettent en place un soutien financier pour les investissements. Combien faut-il au niveau européen?***

Il revient en particulier à la Commission la tâche d'évaluer en détail les effets des mesures financières existantes ainsi que les besoins potentiels additionnels. Selon la refonte, cette tâche devrait être mise en œuvre de préférence d'ici 2011 et pourra être traitée dans le futur Plan II de l'Action pour l'Efficacité Énergétique. Bien que nous ne connaissions pas encore le montant alloué au niveau de l'Union Européenne à cette fin, il est clair qu'il existe des différences dans les effets des mesures financières. Les subventions directes pour les travaux de rénovation ou de remplacement de chaudières, de pompes ou de chauffe-eau pourraient ne pas être la solution la plus efficace en terme d'énergie kW économisée ou d'euro investi déclenché par euro de subvention. Des prêts à taux bonifiés ou des réductions d'impôts pourraient être plus efficaces ou le contraire. Cela fera partie de l'évaluation de la Commission et contribuera à établir des solutions de financement efficaces et de déterminer les meilleurs moyens d'affecter des fonds de la manière la plus durable.

***Rehva : Le suivi de la réduction de la consommation d'énergie est une question importante. Y a-t-il des chiffres fiables sur la consommation d'énergie actuelle dans les bâtiments par m2 de surface utile, ou des totaux par pays et quelles mesures ont été prises par la Commission afin de documenter ces chiffres?***

Les données disponibles sur le secteur du bâtiment sont étonnamment fragmentées eu égard à son importance pour de nombreuses industries. Donc, nous attendons de l'industrie, idéalement un consortium de plusieurs domaines d'activités, qu'elle recueille systématiquement plus de données. Certains intervenants ont donné quelques chiffres que nous avons tenté de vérifier et partiellement utilisés pour l'évaluation de l'impact de la refonte de la directive(3). Par ailleurs, les statistiques officielles d'Eurostat ont fourni un certain nombre d'informations mais elles sont très agrégées.

La Commission est en contact permanent avec Eurostat afin d'améliorer la situation, mais cela prend naturellement beaucoup de temps, ainsi Eurostat est dépendant des informations délivrées par les Etats membres. Certains d'entre eux disposent de données fiables et détaillées pour le secteur du Bâtiment, d'autres omettent souvent toute information. Par ailleurs, quelques projets et études traitent de la question. Le projet Odysée-Mure pourrait être le plus connu et le plus détaillé d'entre eux. Et le prochain « plan d'action de rendement énergétique n°2 » sera lui capable de faire l'utilisation d'une nouvelle étude, qui aura été initiée à cette fin par la Commission.

## ***Rehva: Quels sont les points critiques en rapport avec la mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments?***

La volonté de la mettre en place. La refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments reflète pleinement l'expérience et les bonnes pratiques acquises par les Etats Membres sous l'ancienne directive. Toutes les nouvelles dispositions sont principalement basées sur les retours d'expériences du terrain, ce qui a bien marché et ce qui a échoué. Ces retours d'expériences ont été obtenus au-travers des consultations publiques pour la refonte (exécutées d'avril à juin 2008) ainsi que le retour d'expériences des représentants des Etats Membres dans le cadre de l'Action Concertée pour la Directive. Ainsi la refonte n'est pas une obligation inventée par les bureaucrates de Bruxelles et imposée aux Etats Membres. Malheureusement, un nombre considérable d'Etats membres manquent d'une réelle volonté pour une mise en place forte et efficace de la directive d'origine. Peut-être s'agit-il parfois d'un manque de connaissances et de communications dans la transmission par les autorités nationales vers les régions ou vers les autorités locales qui sont finalement responsables de la mise en place des dispositions sur le terrain. Aujourd'hui nous avons acquis suffisamment d'expérience sur les meilleures pratiques et les leçons apprises concernant l'établissement d'un bon système de certification de la performance énergétique ou l'obtention d'un pourcentage important de respects des codes de la construction. Il est de la responsabilité des Etats membres de faire usage de ces connaissances, principalement acquises au-travers de l'Action Concertée pour les introduire dans leurs codes de construction et de les distribuer aux autorités régionales et locales. Cela s'applique aussi pour quelques nouvelles dispositions de la refonte en particulier les bâtiments (proches du) zéro énergie ainsi que l'exigence de coût optimal de la performance énergétique. Beaucoup d'organisations du secteur de la construction sont d'accord à 100% avec le contenu de la refonte de la Directive, y compris la Rehva mais aussi réalisent les immenses défis. Comment une organisation professionnelle comme la Rehva peut aider à sa mise en place? Je voudrais mettre en relief deux aspects. Premièrement l'organisation peut informer les autorités responsables des codes de la construction concernant les meilleures pratiques dans d'autres pays et régions renforçant ainsi l'impact des Actions Concertées. Pourquoi un système de certification efficace et fonctionnant à coûts réduits existe dans un Etat membre A, pendant qu'un Etat membre B met en question l'intérêt et les coûts administratifs élevés d'un tel système. Ils ont de toute évidence une approche différente sur comment établir et introduire un tel système sur le marché. Cela peut être fait d'une manière très complexe avec des effets mineurs à coûts élevés mais aussi le contraire. Cela s'applique aussi à la mise en place des normes de performances énergétiques concernant l'efficacité des systèmes et le contrôle des équipements de chauffage et climatisation à des coûts raisonnables. Ainsi l'industrie peut jouer un rôle important en circularisant les bons exemples des Etats membres en pointe vers ceux qui traînent derrière, mettant en lumière les effets positifs

pour l'économie d'une mise en place appropriée ainsi que les créations d'emplois. Cette action doit commencer immédiatement sachant que les Etats membres ont démarré le travail de mise en place cet été. Deuxièmement, comme mentionné précédemment, une collecte systématique de données concernant le secteur du bâtiment par un consortium de partenaires de l'industrie dans différents domaines serait des plus appréciée.

***Rehva : Pour finir, quelques questions personnelles : Depuis combien de temps travaillez-vous à la DG TREN pour la Commission et quelle est votre formation? Vous avez la position d'expert national en second. Que cela signifie t-il?***

J'ai commencé mon travail pour la Commission en avril 2006 en prenant la responsabilité de la mise en place de la version d'origine de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, le prédécesseur de la construction du service d'information appelé « Plateforme du Bâtiment » et la supervision du travail de normalisation relié à la directive au Comité Européen de Normalisation d'un point de vue contractuel, avant que le travail sur la refonte ne commence au début de 2008. En tant qu'ingénieur, ayant fait ma thèse de doctorat sur le calcul du besoin en énergie des bâtiments climatisés, y compris des travaux sur les codes des bâtiments nationaux, j'étais tout naturellement familiarisé avec le sujet. Mais je dois admettre qu'il s'agit d'une tout autre dimension de le faire au niveau Européen et de prendre en compte les différentes circonstances et points de départ de 27 Etats membres et de plus de 200 régions de l'Union Européenne. Un expert national en second travaille pour une période de temps limitée pour la Commission dans le but de renforcer un service de la Commission avec une expertise dans un domaine défini. De tels experts sont généralement secondés par des ministres de niveau régional ou national. Je suis secondé par le ministre d'Etat de la Bavière pour les Affaires Economiques de Munich, ou je retournerai probablement cet été en fonction des options qui pourraient se faire jour à cette période.

***Rehva : Vous êtes l'expert-clef dans la rédaction et la négociation de la refonte. Quels ont été les aspects les plus intéressants de ce travail ?***

Tout d'abord la combinaison des défis techniques, politiques et législatifs ainsi que les tâches liées au travail au niveau communautaire de ce dossier. La diversité des aspects a rendu ce travail aussi motivant, être en contact avec un grand nombre de personnes avec des formations, origines et connaissances différentes dans ce domaine. Par exemple apprendre que la meilleure solution technique sur un sujet spécifique puisse ne pas être applicable politiquement bien qu'elle soit impartialement et absolument correcte et traiter ce genre de situation dans les négociations. Deuxièmement, les négociations elles-mêmes. C'est une tâche excitante de travailler à équilibrer les intérêts des co-législateurs d'une manière neutre dans le but d'obtenir le meilleur résultat. Heureusement, nous avons eu de

durs mais intéressants et honnêtes partenaires de négociations et collègues avec lesquels nous avons travaillé, sans parler de toutes les sessions de nuit en 2008 et 2009 et les innombrables contre-examens que nous avons eus avec le Conseil.

***Rehva : Etes-vous satisfait du contenu final de la directive ?***

Oui, définitivement. Il y eut juste quelques éléments modifiés ou enlevés de la proposition par la Commission, mais en compensation d'autres furent ajoutés. Maintenant, tout repose sur la mise en place par les Etats membres. J'espère qu'ils transformeront les mots en actions par une transposition efficace de la refonte de la directive dans le but d'atteindre nos objectifs en matière de politique climat et énergie pour le bénéfice des citoyens de l'Union Européenne et de l'économie.

<sup>1</sup>Désigne les certificats d'économie d'énergie

<sup>2</sup> En France, les "certificats de performance énergétique" sont désignées par le diagnostic de performance énergétique (DPE)

**Références :**

(1) <http://www.epbd-ca.org/>

(2) <http://ec.europa.eu/energy/intelligent/>

(3) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do>